



## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 11 décembre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X			CAVALLARO	Sylvie			X		E. HUGOU
RIUZ	Arlette	X			THOUROUDE	Alain				X	
CHALLIER	Bruno	X			MURE	Lline-Marie			X		
LECLERC	Caroline		X		PAUTE	Sébastien				X	
CHAIX	Jacques	X			BONESSO	Paul	X				
FANGUIAIRE	Sandrine		X		JOURDAN	Éric	X				
GUEMENE	Françolse	X			GRATTAPAGLIA	Mirelle	X				
SCHILLINGER	Martine	X			HOURS	Cyrille	X				
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X			D'HEILLY	William	X				
POURRIERE	Denis		X		B. CHALLIER			12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 07

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 03

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-12-11-01

#### Objet :

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2025 annexé à la présente et présenté en séance,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2025 annexé à la présente.

LE VOTE EST :

**Vote : Adoption à la majorité :**

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 4**

*(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, M. Eric Jourdan, M. William D'Heilly)*

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

**E. HUGOU**

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025  
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2025**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025**  
**PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - cinq et le 14 novembre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie			X	
LECLERC	Caroline		X		S. FANGUIAIRE	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Française	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		M. GRATTAPAGLIA
POURRIERE	Denis	X						14	02	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 03

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h45.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Denis POURRIÈRE a été proposé comme secrétaire de séance.

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

*Arrivée de M. Cyrille Hours à 18h50*

**3. Décision Modificative (DM1) du Budget Principal,**

**Vote : Adoption à la majorité :**

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 4**

*(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, M. Eric Jourdan, M. William D'Heilly)*

- 4. Ouverture des crédits d'investissement anticipés pour 2026 pour le Budget Principal et le Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

- 5. Report de l'ordre du jour de deux projets de délibérations portant sur l'Eau et l'Assainissement :**

- Délibération portant sur les contrevaleurs des redevances de l'Agence de l'eau.
- Délibération portant sur la valeur annuelle de la part communale de la taxe sur les abonnements et la consommation.

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une modification légale des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau est intervenue fin 2024, applicable depuis l'exercice 2025 avec remplacement de certaines redevances par d'autres. Ont ainsi été créées des redevances portant sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.*

*Pour déterminer le montant à percevoir chaque année, la collectivité doit être préalablement notifiée par l'Agence de l'eau des coefficients annuels de modulation qu'elle décide d'appliquer à chaque territoire. Cette notification attendue, n'ayant toujours pas été effectuée par l'Agence, la Commune ne dispose donc pas des données permettant de délibérer les taux correspondants.*

*Par ailleurs, les analyses financières réalisées sur l'anticipation de l'évolution de ces taux permettent de craindre une augmentation du montant de ces nouvelles taxes d'ici 2028. Au regard de la première lisibilité dont nous disposons pour les 3 années à venir, cela porterait a priori sur quelques euros / an pour une facture de référence 120 m3.*

*Pour autant, la Commune projette de prendre sur elle la neutralisation de cette augmentation des taxes de l'Agence de l'eau, en renonçant, pour les prochaines années, à la revalorisation annuelle de la part communale des taxes courantes sur les abonnements et consommations. Même si cette revalorisation permettait jusqu'alors de garantir un maintien du financement des capacités d'investissement sur les réseaux face à l'inflation, la bonne santé financière des chiffres du budget municipal en question devrait permettre de prendre cette disposition préventive. Celle-ci pourra ensuite être adaptée à l'effectivité constatée de la progression des taxes de l'Agence de l'eau.*

*Ces délibérations devraient intervenir à l'occasion du prochain Conseil Municipal sous réserve de la bonne réception préalable des notifications mentionnées.*

- 6. Modification des délégations données au Maire par application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Le Maire rappelle que les décisions ici en question portant sur le point 3° de l'article L2122-22 du CGCT portant sur la souscription des emprunts, entrent dans la stricte application des crédits budgétaires de la Commune (Budget Primitif) votés par le Conseil Municipal.*

**Vote : Adoption à la majorité :**

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 4**

*(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, M. Eric Jourdan, M. William D'Heilly)*

- 7. Exonérations exceptionnelles des tarifs de location des emplacements au ponton de Saint Julien Plage pour les années 2020 et 2023 en raison des impossibilités ou difficultés exceptionnelles d'accès au site par les utilisateurs sur ces deux années (COVID et travaux société du Canal de Provence / EDF)**

*M. Eric Jourdan sollicite une explication de M. le Maire, s'agissant des motivations et modalités d'application de ces mesures d'exonérations exceptionnelles.*

*M. le Maire rappelle que l'accès au site de Saint Julien Plage en 2020 (ainsi que parfois en 2021), a très souvent été compliqué, voire impossible pour les utilisateurs en raison des mesures sanitaires COVID. De même, en 2023, les grands travaux menés par la Société du Canal de Provence ont beaucoup impacté le fonctionnement du site. Il apparaissait normal que la Commune fasse un geste envers les utilisateurs pour tenir compte de toute ces vicissitudes.*

*M. Cyrille Hours interroge M. le Maire au sujet du retard a priori pris par la Commune dans la perception de ces loyers.*

*M. le Maire explique que le service municipal gestionnaire des recettes en charge notamment de ce dossier a témoigné de retards importants dans le traitement des titres de recettes et qu'une régularisation est en cours depuis l'identification de ce constat. Il précise qu'une possibilité d'étalement de paiement sur les prochains loyers est également proposée aux usagers concernés afin de limiter au mieux les inconvénients générés.*

*M. Cyrille Hours interpelle le Maire sur le caractère non tolérable de tels retards de gestion par les services municipaux.*

*M. le Maire explique que la commune a été également confrontée à des constats de retards de gestion de situation générées par le même service, s'agissant notamment de certaines variables salariales, situations identifiées principalement à compter de fin 2023. Les nécessités de régularisations induites ont naturellement été traitées en priorité compte tenu du domaine en question. Les régularisations sur les titres de recettes des locations de pontons sont donc désormais à leur tour en cours de règlement.*

*Par ailleurs M. le Maire rappelle que la majorité municipale s'assure, notamment avec le recrutement depuis fin 2021 d'un Directeur Général des Services, d'une supervision rigoureuse des missions menées par les services municipaux, dont l'investissement et la qualité sont largement salués, et qu'il ne souhaite pas entrer dans des méthodes de « chasse aux sorcières » à chaque erreur ou retard constaté. Il s'agit ici aussi des conséquences des difficultés de fonctionnement auxquelles de très nombreuses structures ont été confrontées en 2020 et 2021 en raison du contexte COVID, cette situation de gestion administrative ayant été rendue encore plus complexe à Saint Julien en raison du fait que cela est intervenu dans le prolongement de la très longue absence maladie de l'ancienne Secrétaire Générale à compter de 2018, ensuite malheureusement décédée en 2019.*

*Enfin, M. le Maire appelle à bien identifier que les faibles montants financier en question s'agissant de ces rattrapages, en comparaison des recettes globales du budget municipal, font que cette situation ne constitue aucun enjeu stratégique pour le fonctionnement de la Commune. Il précise enfin qu'il n'est ici question que de se prononcer sur l'exonération sur les loyers des deux années 2020 et 2023. Il met fin aux échanges et soumet la délibération au vote.*

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**8. Régularisation du mandat spécial pour le déplacement du Maire au Congrès des Maires (Association des Maires de France – AMF), pour l'année 2022.**

*M. le Maire explique que cette délibération fait suite à une observation de la Trésorerie sur la nécessité de disposer de cette formalisation préalable, oubliée visiblement lors du déplacement effectué en 2022.*

*Il précise que les frais sont bien entendus couverts sur justificatifs contrôlés par la Trésorerie et dans la limite des montants de remboursements de frais de déplacements tels que fixés par la réglementation pour les services publics.*

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**9. Mandat spécial pour le déplacement du Maire au Congrès des Maires (Association des Maires de France – AMF), pour l'année 2025.**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**10. Convention avec le Département du Var pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**11. Convention avec le Département du Var pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**12. Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n°Q20 LA RAPHELE au profit de la Communauté de Communes Provence Verdon**

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

\*\*\*

*L'ordre du Jour des délibérations étant épuisé, M. le Maire sollicite d'éventuelles questions orales :*

*Restauration de l'Auberge du Vieux-village :*

*M. Eric Jourdan sollicite des informations sur les avancées du chantier de restauration du bâtiment de l'Auberge du Vieux-village intervenues depuis le Conseil Municipal du mois dernier.*

*M. le Maire explique que comme annoncé, le chantier allait débuter, et que la démarche de préparation méthodique à laquelle s'astreint la Commune pour chaque dossier, porte ses fruits puisque les nouvelles consultations lancées ces dernières semaines s'agissant du remplacement des poutres de soutien du plancher qui s'affaisse, ont permis de faire baisser les prix, d'environ 30 000 € à environ 7 000 €.*

*M. le Maire ajoute qu'il s'agit là de poutres traditionnelles en bois et non pas de poutres en acier, et que cette solution présente également l'intérêt de ne pas nécessiter de faux-plafonds, ce qui aurait généré des dépenses de second œuvre supplémentaires importantes si nous avions réalisé une option avec des poutres métalliques.*

*M. Cyrille Hours interroge de nouveau sur le mode de gestion qui serait retenu pour la réouverture et l'animation de cet établissement.*

*M. le Maire rappelle que la Commune a réussi à obtenir la récupération pleine et entière du fonds de commerce suite à la mise en liquidation judiciaire, de la société jusqu'ici propriétaire du fonds. Il rappelle que cette mise en liquidation prononcée par la Tribunal de Commerce a par ailleurs fait perdre à la commune des dizaines de milliers d'euros de loyers non versés. Les modalités d'exploitation de l'auberge seront à analyser et débattre dès que les travaux seront finalisés. Un diagnostic au regard des normes ERP (Etablissement Recevant du Public) a été commandé pour assurer que l'accueil des clients soit garanti dans le meilleur respect des conditions légales.*

*Travaux Promenade Maurice Janetti :*

*M. Cyrille Hours sollicite le Maire sur la possibilité de disposer d'un visuel du rendu à venir des travaux de réhabilitation des trottoirs en cours sur la Promenade Janetti.*

*M. le Maire rappelle que s'agissant de simplement réhabiliter des trottoirs pour les rendre à leur état normal de fonctionnement... il n'a pas été fait appel à des prestataires pour réaliser des visuels photographiques ou « 3D » de ces travaux. Il demande à M. Hours de préciser éventuellement ses attentes.*

*M. Cyrille Hours et M. Eric Jourdan répètent solliciter « un visuel » sans autre forme d'explication complémentaire, affirmant ne pas avoir à apporter de précisions à leur demande.*

*M. le Maire prend acte de la réponse de Messieurs Cyrille Hours et Eric Jourdan et de leur souhait de ne pas préciser leurs attentes. Il explique que de la même manière que la Commune ou le Département ne s'attachent pas à produire un « visuel » à chaque fois qu'ils procèdent à la simple réfection d'une route, il en est de même pour la réfection de ce trottoir.*

*Il ajoute que ces travaux comportent également la pose de chicanes routières visant à faire baisser la vitesse et sécuriser notamment l'arrivée sur l'école, ces aménagements faisant d'ailleurs l'objet de subventions.*

*Il précise par contre que la présentation de la planification générale de l'ensemble de ces travaux a donné lieu à des réunions publiques auxquelles l'opposition municipale n'avait pas participé bien qu'invitée. Il ajoute que le sujet du suivi de la préparation du chantier a également donné lieu à de nombreux temps d'échanges lors des conseils municipaux de ces dernières années... sans que cela ne pose de questionnement particulier... jusqu'à ces dernières semaines.*

**Communication des décisions du Maire prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*A la demande de M. le Maire, dans le prolongement de la requête formulée en amont du Conseil Municipal par M. Cyrille Hours, M. le Directeur Général des Services donne lecture de la liste des Décisions du Maire, prises depuis le début de l'année en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

\*\*\*

**L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h50.**

\*\*\*

**Le Maire,**

**E. HUGOU**

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 14 novembre 2025 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 11 décembre 2025, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 14 novembre 2025 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La Secrétaire de Séance**  
officiant lors de la séance du 14 novembre 2025

**Denis POURRIÈRE**

**Le Maire,**

**Emmanuel HUGOU**